





## Communiqué du 30 juin 2022

SUD éducation 13 – 29 Boulevard Longchamp 13001 – Marseille  
mail - sudeduc13@sudeducation.org  
Tél - 04 91 91 99 78   @sudeducation13

# Audience DSDEN 13 : Contrats AESH à 24h, la Fausse « bonne idée » !

Le 30 juin 2022, les organisations syndicales FSU, SNES, SNUipp, Snudi-FO, Sgen-CFDT et SUD éducation ont été reçues à la DSDEN. Cette rencontre a fait suite à de nombreuses remontées de collègues AESH qui nous ont contacté-es pour dénoncer les conditions de renouvellement de contrat pour lesquels on leur impose de passer de 21h à 24h hebdomadaires.

En effet, contrairement à ce qui avait été annoncé en octobre 2019 par la DSDEN qui disait à l'époque laisser le libre choix aux collègues d'accepter ou non cette augmentation de quotité horaire, ce n'est plus le cas aujourd'hui, conformément aux directives ministérielles rappelées par Madame la Secrétaire Générale.

Désormais, tous les renouvellements de CDD et les nouveaux CDD signés seront obligatoirement à 24h par semaine.

Nous avons, lors de cette audience, fait remonter les revendications des collègues concernant les conséquences de ces changements :

- diminution de la prime d'activité
- diminution de certaines prestations sociales (CAF, bourses d'étude...)
- difficultés pour certain-es collègues ayant des prescriptions médicales (RQTH par exemple) nécessitant un temps de travail réduit
- difficultés liées à une réorganisation de la vie familiale, particulièrement pour les collègues exerçant dans le 1<sup>er</sup> degré puisque 3 heures de travail en plus correspondent à une demie-journée complète !
- accentuation de la précarité de certain-es collègues qui avaient un second emploi pour subvenir à leurs besoins et qui ne pourront plus le garder à cause de cette augmentation du temps de travail

Nous avons insisté sur le fait qu'il fallait laisser la possibilité aux collègues d'accepter ou non ce passage de 21h à 24 heures travaillées. La décision de l'administration est sans appel, c'est non !

Selon les services, actuellement, environ 2500 collègues sont concerné-es par ces modifications dans le cadre du renouvellement de contrat. Il a été rappelé qu'il s'agissait d'une modification substantielle du contrat de travail, ce qui signifie que si le-la collègue refuse ce renouvellement à 24h, il y aura rupture du contrat de travail par l'employeur et donc un droit aux ARE par la suite.

Quelques éléments ont par ailleurs été rappelés lors de cette audience concernant les AESH :

- Le travail administratif dans le cadre des « semaines administratives » dans le 2<sup>nd</sup> degré ne concernent pas les AESH
- Les situations médicales particulières des AESH peuvent être transmises aux services de la médecine de prévention
- Les situations complexes de non renouvellement de contrats peuvent être transmises aux services de la DPNE
- Sur le site de « Portail AVS 13 », il y a un formulaire pour demander un changement d'affectation de PIAL, c'est le service de la DPNE qui gère ces changements.
- Au sein d'un PIAL, c'est le-la coordinateur-trice qui se charge des changements d'établissements dans la mesure du possible
- Un plan de formation spécifique pour les AESH est mis en place par la DAFIP, voir site « Portail AVS 13 »

<http://www.portailavs13.ac-aix-marseille.fr/spip/>

**Pour rappel, à suD éducation, nous ne portons pas les revendications du « travailler plus pour gagner plus », bien au contraire !**

**Nous exigeons depuis des années pour les AESH :**

- un vrai statut de fonctionnaire,
- un vrai salaire pour un VRAI métier devenu indispensable dans les classes, de la maternelle à l'université !